



Accord **PERO** en 7 points clés

Entrée en vigueur le 01/01/2021

1 Qu'est-ce qu'un PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) ?

C'est un contrat d'assurance collectif souscrit par l'entreprise pour permettre à ses salariés de **constituer une épargne pour leur retraite**.

2 Qui en bénéficie ?

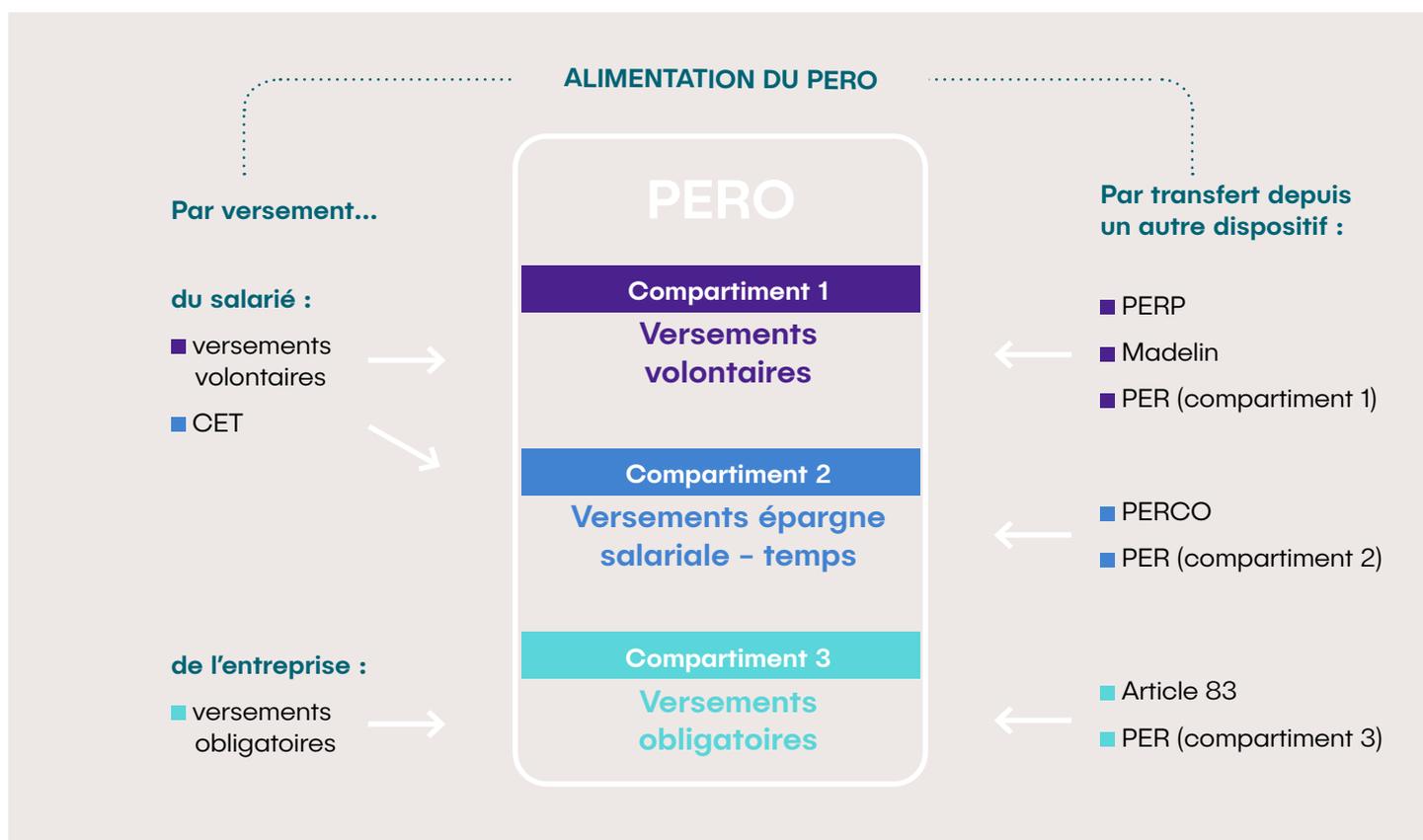
L'ensemble des salariés de l'UES Malakoff Humanis en CDI ou CDD ayant une **ancienneté de plus de 6 mois**, à l'exception des salariés SOPRESA qui bénéficient d'un contrat Article 83 via leur branche professionnelle. Il est automatiquement ouvert dès lors que je remplis ces conditions.

3 Qui gère le contrat Malakoff Humanis ?

La gestion de notre contrat est assurée par **Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire**, une entité de notre groupe, dans des conditions strictes de confidentialité.

4 Comment est constitué mon PERO ?

Le PERO MH est constitué de **3 compartiments**, alimentés de différents versements ou transferts volontaires d'un autre dispositif préexistant :



5 Comment et quand est alimenté mon PERO ?

Il est alimenté chaque mois par une **cotisation versée obligatoirement par l'employeur** de 1,01 % de mon salaire brut (diminué de 0,23 % de frais de gestion).

À noter : la cotisation employeur sur l'article 83 des collaborateurs SOPRESA est également portée à 1,01 % du salaire brut à compter du 01/01/2021.

Je peux également l'alimenter par des **versements à mon initiative** :

En argent : via des versements ponctuels (par virement) ou périodiques (par prélèvement sur mon compte bancaire). Ces versements sont déductibles de l'impôt sur le revenu (sous plafond).

En jours : via transfert des jours de mon CET, dans la limite d'un plafond de 10 jours par an. Ce plafond est commun avec mes éventuels versements sur le PERCO (ex : 5 jours sur le PERCO, 5 jours sur le PERO).

6 Quel est le mode de gestion financière de mon épargne ?

À défaut de choix exprimé de ma part, les versements au PERO sont investis sur la grille de **gestion pilotée** « Equilibre » proposée dans le contrat, pour les trois compartiments du PERO. Cette gestion pilotée s'adapte automatiquement selon la date de mon départ en retraite, afin de sécuriser mes avoirs.

Je peux également, à ma demande expresse, opter pour une gestion pilotée sur les grilles « Prudente » ou « Dynamique » ou encore opter pour une **gestion libre** sur tout ou partie des 3 compartiments et décider moi-même de l'allocation de mon épargne sur les différents fonds proposés.

7 Comment et quand puis-je débloquer mes avoirs ?

Au moment de mon départ en retraite, je pourrai choisir une **option en rente et/ou en capital** en fonction des compartiments. Cette retraite supplémentaire peut-être liquidée au plus tôt en même temps que ma retraite du régime général et que ma retraite complémentaire.

Si elle est réservée au départ en retraite, quelques cas de rachat exceptionnel existent (notamment pour faire face à certains accidents de la vie) :

- Acquisition de la résidence principale (à l'exception du compartiment 3)
- Surendettement du titulaire
- Expiration des droits à chômage ou cessation de mandat social pendant 2 ans
- Cessation d'activité non salariée du titulaire (procédure judiciaire)
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS
- Décès du conjoint ou partenaire de PACS

À noter : en cas décès, par défaut, la clause bénéficiaire type s'applique. J'ai la possibilité de modifier mes bénéficiaires quand je le souhaite.

Si je quitte l'entreprise avant mon départ en retraite :

- je peux conserver mon PERO ; il ne sera plus alimenté par l'employeur, je pourrai continuer les versements volontaires aussi longtemps que je n'adhère pas à un autre contrat de même type,
- je peux transférer mes avoirs vers un autre contrat de retraite supplémentaire de même nature.